



Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de **SAINTE-CONSORCE**

Séance du mardi 23 Janvier 2024

Délibération n° 2024-05

Nombre de membres :

En exercice : 19
Présents : 16
Pouvoirs : 1
Votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 janvier 2024

Date d'affichage électronique de la convocation : 19 janvier 2024

Secrétaire de Séance : Marylène CELLIER

Présents : Jean-Marc THIMONIER - Pascal DIDELET - Marylène CELLIER - Bertrand GAULÉ - Laurence PAGNON - Franck BAULAN - Odile BELIER COLLONGE - Nathalie ROUGEMONT - Emmanuel VINCENT - Serge FERRANDEZ - Yoann TRICAULT - Magalie NEVEU - Vincent BRUN - David OHANNESSIAN - Charlotte PIERRAT - Julie SABY

Absent(s) représenté(s) :

Caroline VITAL a donné pouvoir à Emmanuel VINCENT

Absent (s): Elisabeth SAGE - Thomas RIGAUD

FINANCES – Subvention à l'APE pour financer la classe de découverte – année scolaire 2023/2024

Monsieur l'adjoint aux affaires scolaires rappelle à l'assemblée le projet de classe de découverte des classes de CM1 et CM2 à St Nectaire en Auvergne sur le thème du volcanisme. 60 élèves participent au séjour.

Conformément aux différents échanges avec l'école et l'Association des parents d'élèves, il a été proposé que la commune participerait à hauteur d'un tiers au coût du voyage.

Le coût global du séjour est de 18.907 €. Le coût pour la commune serait de 6.302,33 €

Le conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :
Votants : 17 – suffrages exprimés : 17 - **Abstention : 1 - Pour : 16 – Contre : 0**

- **APPROUVE** le montant de la subvention à verser à l'APE pour participation à la classe de découverte 2023/2024, soit 6.302,33.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer les documents nécessaires l'exécution de la présente délibération.

Le Maire
Jean-Marc THIMONIER

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus
Ont signé au registre Le Maire et le secrétaire de séance
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture
et sa publication sur le site internet de la commune*

